

COMPTE-RENDU  
CONSEIL MUNICIPAL 27 NOVEMBRE 2025

Présents : Mesdames Denise ALLÉLY, Roselyne BASQUIN, Véronique DEKKICHE,  
Messieurs, Jean-Claude CLAIRET, Christophe LE BEGUEC, Jean-Marie MAINGONNAT, Dominique NICCO, Patrice SANDELIS, Dominique DUMERVAL  
Absents excusés et représentés : Muriel AMMANOU, Alain MIROT, Denise POELAERT,  
Absents excusés et non représentés : Charles DE CLERCK, Jean DUCROCQ  
Pouvoirs : Muriel AMMANOU à Patrice SANDELIS, Denise POELAERT à Roseline BASQUIN, Alain MIROT à Jean-Claude CLAIRET.

Secrétaire de séance : Denise ALLÉLY

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h.

Ordre du jour :

- ✓ Approbation du compte-rendu du conseil du 3 juillet 2025
  - ✓ Approbation de la dissolution de L'AFIR de Jouars-Pontchartrain et de la décision modificative du résultat de fonctionnement reporté -Délibération n°19-2025
  - ✓ Autorisation au Maire d'ouvrir des crédits pour l'investissement entre le 1er janvier et le vote du budget-Délibération n°20-2025
  - ✓ Reversement relatif à la perception de l'accise sur l'électricité pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 18 mars 2025 - Délibération n°21-2025
  - ✓ Redevance d'occupation du Domaine Public- Electricité -Délibération n°22-2025
  - ✓ Redevance d'occupation du Domaine Public-Gaz- Délibération n°23-2025
  - ✓ Numérotation du Chemin du Rocher Marquant-Délibération n°24-2025
  - ✓ Interdiction de stationnement des gens du voyage en dehors de l'aire d'accueil-Délibération n°25-2025
  - ✓ Convention MAM du Tremblay S/Mauldre-Délibération n°26-2025
  - ✓ Rapport d'activités 2024 SILY-Délibération n°27-2025
  - ✓ Rapport des déchets ménagers – Délibération n°28-2025
  - ✓ Adhésion de la commune de Septeuil au SIRAYE-Délibération n°29-2025
  - ✓ Rapports annuels 2024-SIRAYE-Délibération n°30-2025
  - ✓ Informations diverses
- ✓ Approbation du compte rendu du conseil du 3 juillet 2025

Approuvé à l'unanimité.

- ✓ Approbation de la dissolution de l'afir de Jouars-Pontchartrain et de la décision modificative du résultat de fonctionnement reporté délibération 19-2025

Après le Rétrocession des terrains de l'AFIR de Jouars-Pontchartrain lors du conseil municipal du 4 juillet 2024, les opérations sont terminées permettant à la Préfecture de produire l'arrêté de dissolution.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'approver le PV en acceptant le résultat de fonctionnement et en nommant le liquidateur : Monsieur GUITTON.

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération qui propose de :

- Accepter le résultat de fonctionnement présenté par le liquidateur, ainsi que sa répartition
- Solliciter le versement de la quote-part revenant à la commune Bazoches-sur-Guyonne, soit 349.55 Euros.
- Dit que cette somme doit être intégrée dans une décision modificative n°1 afin d'augmenter le résultat de fonctionnement reporté 002 du budget communal à hauteur correspondant à la trésorerie issue de la liquidation de l'AFIR de Jouars-Pontchartrain.
- Autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à l'application présente délibération.

**Approuvé à l'unanimité.**

✓ **Autorisation au Maire d'ouvrir des crédits pour l'investissement entre le 1<sup>er</sup> janvier et le vote du budget - Délibération 20-2025**

Réglementairement, à compter du 1er janvier 2026 et ce jusqu'au vote du Budget Primitif de 2026, la commune ne peut procéder au paiement des dépenses d'investissement.

Avant ce vote du budget primitif 2026, afin de gérer au mieux les affaires courantes et réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement des services, il convient d'ouvrir des crédits d'investissement dans une proportion (au maximum 25 %) des dépenses d'investissement ouverts en 2025. Ces 25% sont donc calculés par rapport aux crédits ouverts de l'exercice précédent (1 077 549.13 € au BP) soit pour 25 % : 269 387.25 euros. De plus, il est nécessaire de préciser l'affectation de ces crédits.

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération qui propose de :

- Ouvrir des crédits d'investissement pour le budget principal de la commune à hauteur de 25 % au maximum des dépenses d'investissement inscrites en 2025 soit, 269 387.25 euros pour les dépenses d'investissement effectuées durant les premiers mois de 2026.
- Affecter ces crédits comme suit :
  - ✓ Opération 319 : Acquisition immobilière : 2000 €
  - ✓ Opération 321 : Matériel informatique et bureautique : 1500 €
  - ✓ Opération 340 : Signalisation voirie : 1000 €
  - ✓ Opération 358 : Amélioration éclairage public : 1000 €
  - ✓ Opération 360 : Ecole : 1000 €
  - ✓ Opération 361 : Maire : 1000 €
  - ✓ Opération 368 : Outilage : 2000 €
  - ✓ Opération 369 : Eglise : 256 887.25 €
  - ✓ Opération 370 : Voirie : 2000 €
  - ✓ Opération 373 : Mobilier : 500 €
  - ✓ Opération 374 : Electroménager : 500 €

Soit un total de : 269 387.25 €

**Approuvé à l'unanimité.**

✓ Reversement relatif à la perception de l'accise sur l'électricité pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 25 au 18 mars 2025 - Délibération n°21-2025

Suite à l'adhésion de la commune de Bazoches sur Guyonne à la compétence Electricité du Syndicat d'Energie des Yvelines et l'arrêté inter-préfectoral n°78-2025-03-19-0004 du 19 mars 2025, la Direction Générale des Finances Publiques ne peut enregistrer qu'une seule collectivité bénéficiaire par exercice de la perception de l'accise sur l'électricité.

Il est donc convenu que la commune reverse la quote-part du 1<sup>er</sup> janvier au 18 mars 2025

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération qui propose d'autoriser le Maire à reverser la quote-part de l'accise sur l'électricité de la commune du 1<sup>er</sup> janvier au 18 mars 2025.

Approuvé à l'unanimité.

✓ Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité et de gaz-Délibération 22-2025 et 23-2025

Les communes doivent adopter une délibération pour instaurer la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP). Cette délibération est nécessaire pour permettre la perception de la redevance et doit fixer son montant dans la limite d'un plafond prévu par le décret.

Monsieur Le Maire donne lecture des délibérations qui propose :

Pour l'électricité :

-de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

-de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie par les articles du Code général des collectivités territoriales visés ci-dessus et de l'indication du ministère de l'énergie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 57,70% applicable à la formule de calcul.

-que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par l'application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédent la publication de l'index connu au 1<sup>er</sup> janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué et de la population totale issue du recensement en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier.

Pour le gaz :

-de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente.

-que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par l'application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1<sup>er</sup> janvier. La recette correspondant au montant de la redevance perçue sera inscrite au compte 70323.

-que la redevance due au titre de 2024 soit fixée en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice ingénierie à partir de l'indice connu au 1<sup>er</sup> janvier de cette année, soit une évolution de 42,0 % par rapport au montant issu de la formule de calcul du décret précité.

Approuvé à l'unanimité.

✓ Numérotation Chemin du Rocher Marquant-Délibération 24-2025

Suite à la division en trois lots de la propriété Mansion, il convient de numérotter ce nouveau lot à bâtrir.

Monsieur Le Maire donne lecture de la délibération et propose d'attribuer :

Le numéro 6 Bis pour la parcelle n°1764 (ex-grange)

Le numéro 8 Bis pour la parcelle n°1765 (petite maison sur route)

Approuvé à l'unanimité.

✓ Interdiction de stationnement des gens du voyage en dehors de l'aire d'accueil aménagée à cette fin sur le territoire de la commune - Délibération 25-2025

Il est dans l'intérêt pour la commune de prévoir que toute installation en dehors de l'aire aménagée pour les gens du voyage au lieudit Les Célestines sur la commune de Beynes soit considérée comme allant à l'encontre de la volonté de la commune de participer à la politique d'accueil et de l'habitat des gens du voyage.

Monsieur Le Maire donne lecture de la délibération en proposant l'interdiction sur l'ensemble du territoire de la commune de Bazoches sur Guyonne le stationnement des véhicules des gens du voyage et l'expulsion en dehors du territoire communale vers l'aire.

Approuvé à l'unanimité.

✓ Convention MAM du Tremblay-sur-Mauldre -Délibération 26-2025

Par convention entre le Tremblay-sur-Mauldre et Bazoches sur Guyonne, les Bazochéens peuvent bénéficier d'un accueil petite enfance de l'association "A petits Pas".

A cet effet, la commune du Tremblay met à disposition de cette association un immeuble nommé "Maison d'Assistantes Maternelles" au stade chemin de l'Etang.

Chaque année, notre commune réserve un nombre de berceaux. Pour l'année scolaire 2025-2026 il s'agit de 4 berceaux. Notre participation est fixée à 1700 € par berceau pour une année scolaire. Monsieur le Maire donne lecture de la délibération qui propose d'autoriser le Maire à signer la convention avec le Tremblay-sur-Mauldre pour la Maison d'Assistantes Maternelles pour 4 berceaux.

Approuvé à l'unanimité.

✓ Rapport d'activités du SILY-Délibération n°27-2025 – présenté par Roselyne BASQUIN

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le SILY a présenté son rapport d'activités de l'année 2024 lors de son dernier conseil syndical.

Ce rapport nous a été adressé accompagné du Compte administratif de l'année 2024.

Ces documents doivent faire l'objet d'une communication au conseil municipal réuni en séance.

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération qui propose de prendre acte du rapport d'activité 2024 du Syndicat Interrégional du Lycée de la Queue lez Yvelines.

Proposition :

Prendre acte du rapport d'activité 2024 du Syndicat Interrégional du Lycée de la Queue lez Yvelines – SILY.

✓ Rapport d'activités déchets ménagers- Délibération n°28-2025 – présenté par Jean-Claude CLAIRET

Chaque président d'EPCI compétent en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés, doit présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Chaque maire doit ensuite sur la base de ce rapport, présenter à son conseil municipal les éléments relatifs du prix et à la qualité du service public d'élimination des déchets et les tenir à disposition des habitants.

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération qui propose de prendre acte du rapport d'activité 2024 du Syndicat Intercommunal d'Evacuation et d'Elimination des Déchets de l'Ouest Yvelines.

Proposition :

**Prendre acte du rapport d'activité 2024 du Syndicat Intercommunal d'Evacuation et d'Elimination des Déchets de l'Ouest Yvelines.**

✓ Adhésion de la commune de Septeuil au SIRAYE-Délibération n°29-2025

La commune de Septeuil souhaite adhérer au SIRAYE -Syndicat Intercommunal d'Evacuation et d'Elimination des Déchets de l'Ouest Yvelines-, à compter du 12/11/2025.

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération afin d'autoriser le SIRAYE à procéder à l'adhésion de la commune de Septeuil.

**Approuvé à l'unanimité.**

✓ Rapports annuels 2024 SIRAYE-Délibération n°30-2025 – présenté par Jean-Claude CLAIRET

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur CLAIRET délégué titulaire au SIRAYE, nous présentant une synthèse du rapport d'activité du SIRAYE pour l'année 2024.

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération qui propose de prendre acte du rapport d'activité 2024 du Syndicat Intercommunal de la Région d'Yvelines pour l'adduction d'Eau.

Proposition :

**Prendre acte du rapport d'activité 2024 du Syndicat Intercommunal de la région d'Yvelines pour l'adduction de l'eau.**

**QUESTIONS DIVERSES :**

Suivi des travaux église : les échafaudages sont en phase d'installation jusqu'à fin janvier 2026.

Pour des raisons de sécurité, l'accès au cimetière sera interdit excepter après prise d'un rendez-vous en mairie.

Mise en place d'une base de vie pour les personnels des entreprises chargés des travaux dans le champ près de l'école.

Le petit parking sur la place de l'église sera neutralisé pour le stationnement et recevra deux ou trois bennes pour les gravats du chantier.

Compte tenu de la circulation des camions et de leurs manœuvres à cet endroit, aucun stationnement sera toléré sur cette place le temps des travaux.

**Déploiement de la relève des compteurs d'eau :**

La télérelève (système de communication automatique des données de consommation d'eau à distance) sera déployée de manière progressive en 2026.

Les compteurs seront équipés de modules radio qui transmettront leur index quatre fois par jour par signal radio.

Les signaux sont envoyés sur un concentrateur qui sera installé sur un point en hauteur sur la commune pour capter les signaux radio.

**Réunion de la Commission Communale des Impôts Directs :**

La commission communale se réunira le 12 décembre 2025 sous la présidence de Monsieur le Maire.

**Coupes de bois en forêt :**

Toute coupe de bois en forêt doit faire l'objet obligatoirement d'une demande préalable de travaux (DP)

**Épandage des boues hygiénisées sur terres agricoles :**

A la suite d'une communication de la préfecture, des épandages de boues hygiénisées extraites de la station d'épuration de Villiers Saint Frédéric sont prévues sur certaines parcelles agricoles des communes avoisinantes. Les exploitants concernés sont informés ainsi que le SIARNC.

**Festivités :**

Halloween a pu être fêté à nouveau le vendredi 31 octobre dernier. Une quarantaine d'enfants sont venus accompagnés de leurs parents pour participer à l'atelier citrouille.

Éclairages installés en Centre Bourg, à Houjarray, aux Houveaux, à la Pinsonnière et sur la RD 13.

Le Déjeuner des Ainés est prévu le dimanche 14 décembre prochain à 12 h à la Maison Jean Monnet.

La Galette des rois est prévue le dimanche 18 janvier prochain à partir de 15h en mairie.

**Fin de séance à 20H35**